
Séance du 03 juillet 2024	
Nombre de membres en exercice: 10	L'an deux mille vingt-quatre et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 03 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 8	Sont présents: Marc PAUTET, Vincent BLANCHARD, Pierre DE FERAUDY, Christian BERTHIER, Evelyne BAILLEUX, Violaine PUJO-ROLLAND, Sylvie JUNG, Jean-Luc VAN-DORPE
Votants: 10	Représentés: Noëlle RAUSCENT par Violaine PUJO-ROLLAND, Richard THOUARD par Marc PAUTET
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Sylvie JUNG

Objet: MARCHE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - DE 2024 045

Exposé des motifs

Dans l'objectif de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de achats liés aux contrôles, à la maintenance, et au petit entretien des points d'eau incendie, un groupement de commandes est proposé à l'initiative de la Communauté de communes, conformément au schéma de mutualisation, depuis 2020.

Un renouvellement de ce marché a été proposé, auquel la commune a souhaité être associée.

Ayant entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à – 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5111-1, et L5211-4-4, et L1414-3,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCAVM, en date du 12 septembre 2016, approuvant le schéma de mutualisation,

Vu la délibération du Bureau communautaire, en date du 10 juin 2024, approuvant la convention de groupement de commandes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- o DÉCIDE de participer au marché mutualisé pour le contrôle, la maintenance, et le petit entretien des points d'eau incendie,
- o DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- o AUTORISE le Maire à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- o AUTORISE le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,

- o **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter les marchés relatifs à ce groupement dès lors que le besoin est identifié et que les crédits sont prévus au budget.
- o **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.

Objet: CREATION ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE GRAND SITE DE VEZELAY - DE 2024 046

Dans la continuité de la délibération relative à l'adoption du projet de territoire du Grand Site et pour affirmer l'engagement des parties prenantes dans la démarche de labellisation par l'intermédiaire d'une gouvernance fédératrice et partenariale, il vous est proposé

la création d'un syndicat mixte ouvert.

Conformément aux statuts annexés au présent rapport, le syndicat aura pour **objet « l'élaboration, la coordination, l'animation et la gestion d'un projet territoire visant à la préservation, la gestion et la mise en valeur du Grand Site de Vézelay »**. Les membres statutaires du syndicat sont les 18 communes, la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan et le Département selon la représentativité ci-dessous :

Membres	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants	Nombre de voix par délégué titulaire	Nombre de voix par membre
Département de l'Yonne	3	3	6	18
Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan	3	3	6	18
Commune d'Asquins	1	1	1	1
Commune de Blannay	1	1	1	1
Commune de Domecy-sur-Cure	1	1	1	1
Commune Domecy-sur-le-Vault	1	1	1	1
Commune de Foissy-lès-Vézelay	1	1	1	1
Commune de Fontenay-près-Vézelay	1	1	1	1
Commune de Givry	1	1	1	1
Commune d'Island	1	1	1	1
Commune de Menades	1	1	1	1
Commune de Montillot	1	1	1	1
Commune de Pierre-Perthuis	1	1	1	1
Commune de Pontaubert	1	1	1	1
Commune de Saint-Père	1	1	1	1
Commune de Sermizelles	1	1	1	1
Commune de Tharoiseau	1	1	1	1
Commune de Vault-de-Lugny	1	1	1	1
Commune de Vézelay	1	1	1	1
Commune de Voutenay-sur-Cure	1	1	1	1
Total	24	24		54

L'Office de tourisme destination Grand Vézelay ainsi que le **Parc Naturel Régional du Morvan** seront étroitement associés à la gouvernance du Grand Site par l'intermédiaire d'un **conseil des partenaires** inscrits dans le projet de statuts du Syndicat Mixte.

Enfin, et au-delà des acteurs institutionnels, les Grands Sites doivent s'attacher à **associer les habitants et les acteurs socio-économiques** aux processus de concertation et à la vie du Grand Site. Préserver à long terme demande l'adhésion des acteurs locaux, qu'ils soient économiques, associatifs et des habitants. C'est pourquoi les statuts du syndicat mixte prévoient également la création **d'un conseil participatif**.

D'un **point de vue financier** et sur la base d'un budget prévisionnel en année pleine du syndicat à hauteur de 300 000 €, les recettes issues des cotisations des membres statutaires projetées sont les suivantes :

- Communes : 30 000 € (cotisation estimative 8€ par habitants)
- Communauté de Communes : 50 000 €
- Département de l'Yonne : 140 000 €

Des **subventions de l'État** dédiées au fonctionnement des grands sites de France viendraient compléter les recettes prévisionnelles.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L 341-15-4 du code de l'environnement relatif au Label Grand Site de France ;

Vu la circulaire NOR : DEVL1027436C du 21 janvier 2011 relative à la politique des Grands Sites ;

Vu le Rapport CGEDD n°012889-01 la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 21 novembre 2019 relatif au projet et programme de l'Opération Grand Site de Vézelay ;

Vu l'article L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de statut du Syndicat Mixte du Grand Site de Vézelay ci-annexé ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création d'un syndicat mixte du « Grand Site de Vézelay » composé des communes d'Asquins, Blannay, Domecy-sur-Cure, Domecy-sur-le-Vault, Foissy-lès-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Island, Menades, Montillot, Pierre-Perthuis, Pontaubert, Saint-Père, Sermizelles, Tharoiseau, Vault-de-Lugny, Vézelay, Voutenay-sur-Cure, de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan et du Département de l'Yonne ;

- d'approuver les projets de statuts ci-annexés ;

- de désigner comme délégué titulaire Monsieur Marc PAUTET, Maire et comme délégué suppléant Monsieur Jean-Luc VANDORPE.

- de solliciter Monsieur le Préfet de l'Yonne afin que soit saisie la Commission Départementale de Coopération Intercommunale laquelle devra se prononcer sur la création du syndicat mixte du « Grand Site de Vézelay ».
- d'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet: OGS-ADOPTION DEMANDE DE LABELLISATION - DE 2024 047

Le label "**Grand Site de France**" a été créé en 2002 et la politique a été inscrite au Code de l'environnement (Art. L 341-15-1) depuis la loi du 12 juillet 2010. Cette démarche est destinée à **gérer et préserver des sites classés, protégés par l'état pour leurs paysages remarquables, connaissant une fréquentation élevée entraînant des dégradations du cadre de vie, des paysages, du patrimoine et de la qualité d'accueil.**

Le Grand Site de Vézelay, riche de sa double inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO pour la Basilique et colline de Vézelay ainsi que pour son intégration dans les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, incarne un territoire d'exception où le passé et le présent s'entremêlent harmonieusement. Cette zone, définie par la beauté de ses paysages et l'empreinte historique de son bâti, dont l'ancienne abbaye et le village fortifié de Vézelay sont des témoins majeurs, se distingue par une cohérence urbaine et architecturale remarquable.

Cependant, ce précieux héritage fait face à des défis contemporains, tels que la dégradation du patrimoine, la banalisation du paysage et les pressions du tourisme de masse, qui menacent son intégrité et son caractère unique.

Dès lors, la proposition faite en 2010 par Nicolas Sarkozy, alors Président de la République, de mettre en place une **opération Grand Site (OGS)**, portée par d'abord par la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan puis par le Département de l'Yonne à partir de 2017, a reçu un écho favorable.

Depuis 2011, plus de 15 millions d'euros ont été consacrés à des opérations de sauvegarde ou de restauration. L'essentiel de l'effort financier consenti s'est appliqué sur la commune de Vézelay qui concentre les enjeux les plus immédiats, le reste ayant concerné le site antique des Fontaines salées sur la commune de Saint-Père ainsi que divers autres monuments du territoire et aménagement d'espaces publics des centres bourgs.

L'effort ainsi consenti, sur fonds du Département, de l'Europe, de l'Etat, de la Fondation du patrimoine, avec la participation des communes concernées, a permis d'envoyer un signal très positif en vue de la **labellisation « Grand Site de France »**.

L'enjeu majeur de la labellisation du territoire réside donc dans sa capacité à concilier préservation et développement, en maintenant un équilibre entre la valorisation de son patrimoine historique, culturel et naturel et les nécessités d'une modernisation respectueuse.

Sous l'impulsion forte du Département et des dix-huit communes du périmètre, les travaux menés ces derniers mois vers la labellisation ont ouvert la voie d'une **concertation élargie** avec l'ensemble des 18 communes et les partenaires institutionnels que sont la Communauté de Communes, l'Office de tourisme destination Grand Vézelay et le Parc Naturel Régional du Morvan réunis mensuellement au sein d'un comité exécutif co-présidé par le Département et l'État.

Afin de conforter l'intérêt du label Grand Site de France auprès des habitants et acteurs socio-économiques des 18 communes et leur faciliter l'appropriation des enjeux de la démarche, plusieurs temps d'échanges ont été organisés et ont démontré l'intérêt des habitants à être acteur de ce territoire singulier.

Cette **démarche de concertation ambitieuse** a abouti à un **projet de territoire** co-construit et décliné en 4 ambitions et plus d'une vingtaine d'actions :

- **Un territoire aux paysages et à la biodiversité préservés et protégés** dont l'objectif est d'inscrire les paysages singuliers et exceptionnels et la richesse de la biodiversité du Vézélien, reflets de l'esprit des lieux, au cœur des politiques d'aménagement du Grand Site dans un contexte de transition énergétique et d'urgence climatique ;
- **Un territoire d'accueil et de découverte de l'identité et de l'esprit des lieux** dont l'objectif est de favoriser la rencontre entre les visiteurs et le territoire par l'amélioration de la chaîne de valeur touristique et la gestion durable et la diffusion des flux touristiques sur l'ensemble des 18 communes ;
- **Un territoire où le développement local est ancré dans les valeurs du Grand Site** dont l'enjeu est la redynamisation du territoire et le soutien à des filières agricoles et viticoles tournées vers l'avenir ;
- **Un territoire de lien et du faire ensemble** dans le cadre d'une gouvernance rénovée et autour d'un projet fédérateur au service de l'attractivité départementale et locale.

Au service de cette dernière ambition et pour asseoir un ancrage territorial affirmé, plaçant les élus locaux et les habitants et leurs usages quotidiens au cœur du projet, il sera proposé dans une seconde délibération :

- la **création d'un syndicat mixte** pour le dépôt et la gestion du label Grand Site de France et dont le Département en sera un membre majeur ;
- la **création d'un conseil participatif et d'un conseil des partenaires**, adossés au syndicat mixte et représentant les partenaires non membres statutaires, les habitants et les acteurs socio-économiques.

Ce projet de territoire et la démarche vers la demande de labellisation a également été menée en lien étroit et en cohérence avec le Réseau des Grands Sites France (RGSF) dont le Président et la directrice ont répondu favorablement à la visite de deux jours organisés sur le Vézélien.

Enfin, il vous est rappelé que le périmètre de l'Opération Grand Site et du site protégé du Vézélien au titre du Code de l'environnement s'étend sur 18 communes et sur un périmètre de 18 561 hectares dont 10 364 classés par « *nécessité d'assurer la sauvegarde, la pérennité du paysage (...) servant d'écrin et de présentoir à la colline et à la basilique* ».

Ce périmètre actuel ne couvre pas la totalité de la surface des communes d'Island, de Montillot, de Pontaubert et de Vault-de-Lugny. Le projet de territoire et le dossier de demande de labellisation propose **d'étendre le périmètre du grand site pour couvrir l'entièreté des 18 communes.**

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L 341-15-4 du code de l'environnement relatif au Label Grand Site de France ;

Vu la circulaire NOR : DEVL1027436C du 21 janvier 2011 relative à la politique des Grands Sites ;

Vu le Rapport CGEDD n°012889-01 la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 21 novembre 2019 relatif au projet et programme de l'Opération Grand Site de Vézelay ;

Considérant la sensibilité écologique et patrimoniale des territoires, les paysages exceptionnels du Vézélien, qui demandent en retour une démarche d'exigence et de qualité ;

Considérant le bilan des actions menées dans le cadre de l'Opération Grand de Site" de Vézelay portée par le Département de l'Yonne et les dix huit communes du périmètre ;

Considérant le dossier de demande de labellisation "Grand Site de France" porté par le futur syndicat mixte du "Grand Site de Vézelay" ;

Considérant le projet de territoire 2025-2032 adossé au dossier de demande de labellisation ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable au projet de territoire 2025-2032 du Grand Site de Vézelay ;

- de soutenir et appuyer la candidature au label Grand Site de France portée par le futur syndicat mixte du Grand Site de Vézelay et les 18 communes du périmètre auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires ;

- d'émettre un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du Grand Site permettant de couvrir l'entièreté des 18 communes ;

- **d'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION - DE 2024 048

M.le Maire propose d'entendre M. Julies BESLE qui présente le projet d l'Association "POURQUOI PAS?" concernant 3 ateliers photos et qui feront l'objet d'une exposition dns les différents hameaux du village de sptembre à octobre.

Elle sollicite une subvention de 200.00 € pour l'aider à financer son projet.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Julie BESLE,

Le conseil municipl accepte la proposition et décide de verser 200.00 € d'aide au projet.
Une décision modificative est ncessaire et se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

615231 : - 200.00 €

65748 : + 200.00 €

Voté à l'unanimité

Objet: REDEVANCE OCC DOMAINE PUBLIC 2023 - DE 2024 049

Annule et remplace la délibération du 16 mai 2024

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public due par France Télécom au titre de l'exercice 2023. La délibération n'a pas été prise en 2023.

Le nombre de km d'artère aérienne est de **9,628 km** et d'artère en sous-sol est de **5.265 km**.

Le nombre de m² au sol est **de 1.50 m²**.

Le montant maximum fixé est de 62.60 € en réseau aérien, de 46.95 € en réseau souterrain et de 31.30 € par m² au sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe le montant maximum pour l'exercice 2023.

62.60 € x 9.458 = 592.07 €

46.95 € x 6.125 = 287.57 €

31.30 € x 0.5 = 15.65 €

Le montant à percevoir pour 2023 est de **895.29 €**.

Un titre de recette sera émis à l'ordre de :

ORANGE

CSPCF Comptabilité fournisseurs

TSA 28106

76721 ROUEN Cédex.

Objet: REDEVANCE OCC DOMAINE PUBLIC 2023 - DE 2024 050

Annule et remplace la délibération du 16 mai 2024

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public due par France Télécom au titre de l'exercice 2024.

Le nombre de km d'artère aérienne est de **9,628 km** et d'artère en sous-sol est de **5.265 km**.

Le nombre de m² au sol est **de 1.50 m²**.

Le montant maximum fixé est de 62.60 € en réseau aérien, de 46.95 € en réseau souterrain et de 31.30 € par m² au sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe le montant maximum pour l'exercice 2024.

64.36 € x 9.458 = 608.72 €

48.27 € x 6.125 = 295.65 €

32.18 € x 0.5 = 16.09 €

Le montant à percevoir pour 2024 est de **920.46 €**.

Un titre de recette sera émis à l'ordre de :

ORANGE

CSPCF Comptabilité fournisseurs

TSA 28106

76721 ROUEN Cédex.

Objet: DM BUDGET POSE DE CASE AU CIMETIERE - DE 2024 051

DECISION MODIFICATIVE–BP 2024 Programme n°316POSES DE CAVE AU CIMETIERE DE DOMECY

Monsieur le Maire expose au CM que la facture concernant l'installation des cases au cimetière de domecy est à payer à l'entreprise bailly pour la somme de 2796.00 € Cette dépense n'étant pas prévue au BP 2024, il est nécessaire de proposer un décision modificative au conseil municipal.

Elle se présente comme suit :

Section d'investissement :

Art 21316	+ 2796.00€
Art 021	+ 2796.00€

Section de fonctionnement :

Art 615231	- 2796.00€
Art 023	+ 2796.00€

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

Objet: APPROBATION RAPPORT ENTRETIEN ET GESTION PISCINE - DE 2024 052

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport des charges transférées compétence "entretien et gestion de la piscine d'Avallon" adopté en date du 09 juin 2024 par la commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le rapport de la CLECT.

Objet: APPROBATION RAPPORT FISCALITE DES EOLIENNES - DE 2024 053

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport des charges transférées relatif au transfert des fiscalités d'éoliennes adopté en date du 09 juin 2024 par la commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le rapport de la CLECT.

Objet: APPROBATION RAPPORT COMPETENCE MOBILITE - DE 2024 054

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport des charges transférées relatif au transfert de la compétence mobilité adopté en date du 09 juin 2024 par la commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Approuve le rapport de la CLECT.

Objet: DM BUDGET MAITRISE OEUVRE USY - DE 2024 055

Monsieur le Maire expose au CM que la facture concernant les honoraires relatifs à la maîtrise d'oeuvre des aménagement du lotissement à Usy.

La question se pose de suspendre le projet du lotissement :
Le conseil adopte cette solution et décide d'arrêter le projet du lotissement.
Il est impératif de régler les dernières factures concernant la mission de maîtrise d'oeuvre.
La facture de Terr et Am (repreneur de ECMO) est d'un montant de 1860.00 €

Cette dépense n'étant pas prévue au BP 2024, il convient de proposer une décision modificative au conseil municipal.

Elle se présente comme suit :

**DECISION MODIFICATIVE–BP 2024 Programme n°282
AMENAGEMENT DES ESPACES LOTISSEMENT USY**

Section d'investissement :

Art 2031	+ 1860.00€
Art 021	+ 1860.00€

Section de fonctionnement :

Art 615231	- 1860.00€
Art 023	+ 1860.00€

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

Objet: MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE Mme GEOFFROY - DE 2024 056

M. le Maire expose au conseil municipal la demande de Mme LEBRETON concernant la possibilité d'augmenter le temps de travail de Mme GEOFFROY afin de l'aider dans le cadre de la préparation matérielle des différents ateliers à mettre en place et leur rangement.

Il propose de répartir les heures comme suit :

Garderie du matin : 01H00/Jour

Cantine, service, surveillance et ménage des locaux : 04H00/Jour

Préparation des activités manuelles : 00H87/Jour

Ménage de l'école le soir : 00H50/Jour

Transport scolaire : 00H25/Jour

**Soit 26h48 par semaine annualisées : 26H48 HeuresX37semaines/46.50 semaines
=21.07 Heures hebdomadaire.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte la répartition des heures comme présentée et autorise M. le Maire à signer l'avenant au contrat de travail avec Mme GEOFFROY avec effet à compter du 02 septembre 2024.